Créer une association

La création d'une association se passe en 3 étapes :

- la rédaction des statuts
- la déclaration initiale
- l'immatriculation

Retrouvez toutes les informations et les démarches à effectuer ci-dessous. Pour toutes les autres démarches relatives au développement de votre association, **cliquez ici**.

Rédaction des statuts d'une association

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par **au moins 2 personnes** qui les engage les unes par rapport aux autres. **Ce contrat est appelé statuts de l'association.**

Retrouvez les informations relatives à la rédaction des statuts d'une association en cliquant ici.

Déclaration initiale d'une association

Pour acquérir la personnalité morale et la capacité juridique (et pouvoir en conséquence conclure un contrat, recevoir une subvention, agir en justice, ...), les fondateurs de l'association doivent effectuer une déclaration au greffe des associations qui donne lieu à une publication au JOAFE.

Faire la démarche

La déclaration est faite par l'un des membres chargé de l'administration de l'association ou par une personne mandatée.

La déclaration peut être faite **en ligne** en utilisant le téléservice e-création.

La déclaration peut s'effectuer **sur place** ou **par courrier** au greffe des associations du département où l'association aura son siège social.

Attention : si vous créez une association syndicale de propriétaires, la déclaration s'effectue différemment.

Coordonnées du Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne

2, rue Dahomey
60200 Compiegne

Tél : 03 44 38 51 51
Site internet : www.greffe-tc-compiegne.fr

Retrouvez les informations relatives à la déclaration d'une association au greffe des associations en cliquant ici.

Identification et immatriculation d'une association

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA). Elle doit en outre demander son immatriculation au répertoire Sirene dans certains cas.

Dans quel cas faut-il demander son immatriculation ?

Une association doit demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (appelé également répertoire **Sirene**), géré par l'Insee, si elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- Elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales
- Elle envisage d'employer des salariés
- Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

Retrouvez les informations relatives à l'identification et immatriculation d'une association en cliquant ici.

Greffe des associations de l'Oise

Direction départementale de la cohésion sociale
13, rue Biot
BP 30971
60009 Beauvais Cedex

Tél : 03 44 06 48 00
Mail : ddcs-greffe-asso@oise [dot] gouv [dot] fr

Ouvert du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h de 14 h à 17 h
Ouvert le vendredi : de 9 h à 12 h de 14 h à 16 h 30

Pendant la crise sanitaire accueil uniquement sur rendez-vous à prendre par téléphone.

rgba(255,255,255,1)